

**RAPPORTS, DOCUMENTS ET CORRESPONDANCES
DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**



**SÉANCE ORDINAIRE DU
1ER JUIN 2020**

Lecture par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

DOCUMENT SYNTHÈSE

6. CORRESPONDANCE

- 1) La MRC Matawinie nous fait parvenir une somme de 4 962 \$ provenant des amendes perçues sur le territoire de la Municipalité pour les mois de mars et avril 2020.
- 2) L'Association pour la protection de l'environnement du lac Noir et de la Rivière-Noire (APELNRN) informe la Municipalité de son désaccord avec le partage des responsabilités et des frais relatifs au seuil de rétention du lac Noir avec les municipalités de St-Damien et de Ste-Émélie-de-l'Énergie (résolution no 2020-168), et ce, en raison du fort achalandage déjà présent des embarcations sur le lac. L'acceptation d'autres usagers à un tarif préférentiel serait, selon eux, dommageable pour l'écosystème fragile du lac.
- 3) La Régie du bâtiment du Québec (RBQ) est heureuse de compter la Municipalité de St-Jean-de-Matha parmi les villes ayant adopté le chapitre Bâtiment du Code de sécurité (CBCS) sur son territoire qui permettra d'assurer une meilleure coordination de nos actions dans l'objectif d'assurer la sécurité des citoyens.
- 4) La Fédération québécoise des municipalités (FQM) annonçait le 19 mai dernier des investissements supplémentaires pour la réparation et l'entretien des routes par le ministre des Transports du Québec, soit 3,2 milliards de dollars entièrement consacrés à la voirie locale. De cette somme, un montant de 100 millions \$ est ajouté au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) dans les volets Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) et Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL).
- 5) La MRC de Matawinie informe la Municipalité que la demande de modification du Règlement no 198-2018 relatif aux nuisances, à la paix et au bon ordre, applicable par la Sûreté du Québec (SQ), n'est pas retenue, car ladite modification demandée par la Municipalité ne relève pas de la SQ et par le fait même, de la compétence de la MRC de Matawinie. La Municipalité rappelle que par la résolution no 2020-107, elle demandait d'inclure à l'article 5.2 du règlement 198-2018 les insultes, les injures, les blasphèmes et les menaces faits envers les

fonctionnaires ainsi que les membres du conseil municipal que ce soit par des paroles, des gestes ou des écrits incluant les réseaux sociaux.

- 6) Tourisme Lanaudière transmet à la Municipalité l'ensemble des informations relatives aux mesures communes destinées aux entreprises touristiques du Plan de sécurité sanitaire (COVID-19) de l'industrie touristique en vue d'une éventuelle reprise des activités touristiques dans notre région.
- 7) Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation informe la Municipalité que la programmation de travaux révisée dans le cadre de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018 et présentée le 20 mai dernier a été acceptée. Un montant additionnel de 993 601 \$ sera versé à la Municipalité une fois la reddition de comptes approuvée, ce qui porte à 1 436 944 \$ le montant autorisé à ce programme.
- 8) Suite à l'annonce, par le gouvernement du Québec, d'une date cible pour la réouverture des bibliothèques, soit le 29 mai prochain, le Réseau Biblio propose aux bibliothèques un cadre de référence afin d'appuyer les gestionnaires de bibliothèques pour un rétablissement sécuritaire des services en contexte de pandémie. Il est à noter que le 29 mai 2020 est une date cible, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une date à partir de laquelle les bibliothèques pourront se permettre d'offrir le service de prêts sans contact et non pas d'une date butoir à laquelle se conformer.